Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 022-212202832-20260327-201_03_2026-DE

SEANCE DU 27 Mars 2026

Le 27 mars deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier GUERVILLY, à la salle polyvalente de de Saint-Clet

Date de la convocation :	Le 23 Mars 2026	
Présents :	Olivier GUERVILLY Odile HERVE Gilles LE CALVEZ Ghislaine COTREL Arnaud LE BRAS Laure ROPERS Romain LE CABEC	Alexandre LE DANTEC Sophie MENGUY Eric MORDELET Hélène CORBEL René QUEMENEUR Raphaël LOUBATON
Absents excusés :	Sylvie LE NORMAND Myriam BIDAULT	
Absents :		
Pouvoirs :	Sylvie LE NORMAND => Odile HERVE Myriam BIDAULT => Ghislaine COTREL	
Quorum :	Atteint	
Secrétaire de séance :	Arnaud LE BRAS	

N° 201.03.2026 - fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-17 et suivants,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local,

Considérant que la commune appartient à la strate démographique de 500 à 999 habitants,

Considérant que les taux maximaux applicables au 1er janvier 2026 sont les suivants :

- Maire : 44,3 % de l'indice brut terminal (IB 1027)
- Adjoints : 11,77 % de l'indice brut terminal

Considérant que le conseil municipal a fixé à 3 le nombre d'adjoints,

Considérant que l'enveloppe maximale est globale et comprend les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués

Considérant l'attribution de délégations à deux conseillers municipaux délégués,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à la majorité absolue des membres présents avec 15 voix pour dont 2 pouvoirs :

Décident que le Maire perçoit une indemnité au taux de 44,3% de l'indice brut terminal (IB 1027)

Décident que chaque adjoint perçoit une indemnité au taux de 11.77 % de l'indice brut terminal (IB 1027)

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 022-212202832-20260327-201_03_2026-DE

Décident que chaque conseiller délégué perçoit une indemnité au taux de 5.88 % de l'indice brut terminal (IB 1027)

Constatent que le montant total des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués respecte l'enveloppe indemnitaire globale autorisée par les dispositions du code général des collectivités territoriales, calculée sur la base du nombre maximal d'adjoints.

Précisent que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Indiquent que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Olivier GUERVILLY

MAIRIE DE SAINT-CLET
22260

Le Secrétaire de séance,
Arnaud LE BRAS